

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Bureau Communautaire du jeudi 17 octobre 2024

Convocation

Date : 10/10/2024
 Affichée et mise en ligne
 le : 10/10/2024

Délibération n°
 24-BC171024

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 7
- Votants : 20
- Absents : 0

Résultats :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations
 Affichée le 18/10/2024
 Mise en ligne le :

18 NOV. 2024

Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

18 NOV. 2024

SUD OISE RECYCLERIE (S.O.R) – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre 2024, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 10 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Michelle LOZANO

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DUMOULIN François	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

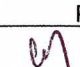
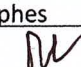
Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
 Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur ROLAND Dimitri
 Monsieur GAUDUBOIS Patrick à Monsieur MARECHAL Guillaume
 Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
 Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Néant

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 060-200066975-20241017-24_BC171024-DE



EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente à l'association Sud Oise Recyclerie (SOR), située ZA du Marais sec – rue du Pont de la Brèche à Villers-Saint-Paul.

SOR est aujourd'hui bien implantée avec une clientèle de plus en plus nombreuse, tant sur la partie boutique que sur la partie dépôts. Compte tenu de la situation financière de SOR, le présent avenant a pour objet la modification de « l'article 3 : Montant annuel de la subvention » de la convention triennale 2023/2025 d'objectifs et de moyens.

Le 26 mars 2024, les membres du Conseil d'Administration de Sud Oise Recyclerie ont en effet voté en faveur d'une diminution des subventions accordées par les EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette décision a été validée par les membres de l'Assemblée Générale de Sud Oise Recyclerie, le 28 mai 2024. Il a été décidé que la participation des EPCI s'élèverait à 0,68 euros par habitant contre 0,90 précédemment.

Le montant total de la subvention s'élève pour la CCSSO :

25 727 habitants x 0,68 euros = 17 494 euros.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 03-BC070323 du Bureau Communautaire du 7 mars 2023, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à l'association Sud Oise Recyclerie (SOR) ;

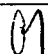
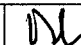
Considérant que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SOR ont voté une diminution des subventions accordées par les EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le présent avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la CCSSO et l'Association Su Oise Recyclerie voté en Bureau Communautaire le 7 mars 2023 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer le présent avenant ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024



ID : 060-200066975-20241017-24 BC171024-DE

Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution

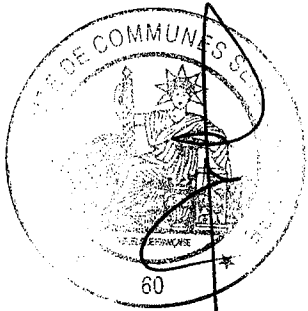
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission **14 NOV. 2024**

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **18 NOV. 2024**

Fait à Senlis, le **14 NOV. 2024**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Michelle LOZANO

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Avenant n°1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 Entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et l'Association Sud Oise Recyclerie

ENTRE

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise**

Dont le siège est établi au 30 avenue Eugène GAZEAU à Senlis

Représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020,

Ci-après désigné « **la collectivité** »

ET

L'association dénommée « **Sud Oise Recyclerie** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Dont le siège social est établi ZA du Marais sec - Rue du Pont de Brèche - 60870 VILLERS ST PAUL

Représentée par son Président, Monsieur Thierry BROCHOT, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2020,

Ci-après désignée « **l'association** »

Préambule :

Depuis 2010, Sud Oise Recyclerie est soutenue par trois EPCI et en 2023, une quatrième a rejoint le projet associatif.

Après quelques années difficiles, SOR est aujourd'hui bien implantée avec une clientèle de plus en plus nombreuse, tant sur la partie boutique que sur la partie dépôts.

Sur le plan économique, SOR n'a cessé, ces dernières années, de réaliser des résultats financiers robustes.

Dans ces circonstances et compte tenu de la situation financière de SOR, le présent avenant a pour objet la modification de « l'article 3 : Montant annuel de la subvention » de la convention triennale 2023/2025 d'objectifs et de moyens.

Les membres du Conseil d'Administration de Sud Oise Recyclerie ont voté le 26 mars 2024 en faveur d'une diminution des subventions accordées par les EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette décision a été validée par les membres de l'Assemblée Générale de Sud Oise Recyclerie le 28 mai 2024. Il a été décidé que la participation des EPCI s'élèverait à 0,68 euros par habitant.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 58 315 euros répartie de la façon suivante :

- **Pour l'ACSO** : 88 665 habitants x 0,68 euros = 60292 euros auxquels seront déduits la mise à disposition des locaux 59 666 euros, la subvention s'élève donc à **626 euros**.
- **Pour la CCLVD** : 24 236 habitants x 0,68 euros = **16 480 euros**.
- **Pour la CCPOH** : 34 875 habitants x 0,68 euros = **23 715 euros**.
- **Pour la CCSSO** : 25 727 habitants x 0,68 euros = **17 494 euros**.

Les autres articles de la convention triennale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Senlis, le

Pour la collectivité
Le Président

Pour l'association
Le Président

GUILLAUME MARECHAL

Thierry BROCHOT